

DELIBERATION N°2020-13 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du budget rectificatif n°2 de l'année 2020

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°2 de l'année 2020.

Article 2

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 594,0 ETPT sous plafond et 70,0 ETPT hors plafond
- 255.185.746 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 195.912.500 € en personnel
 - 50.973.246 € en fonctionnement
 - 8.300.000 € en investissement
- 253.003.366 € de crédits de paiement, dont :
 - 195.912.500 € en personnel
 - 50.040.866 € en fonctionnement
 - 7.050.000 € en investissement
- 256.094.047 € en recettes
- + 3.090.681 € de solde budgétaire

Article 3

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -341.569 € de variation de trésorerie
- 1.470.681 € de résultat patrimonial
- 7.140.681 € de capacité d'autofinancement
- +90.681 € de variation de fonds de roulement

Article 4

Le tableau des autorisations d'emplois de l'année 2020 s'établit comme suit :

	Sous plafond	Hors plafond
Autorisations d'emplois en ETPT 2020	2 594,0	70,0

Article 5

Le tableau des autorisations budgétaires agrégé de l'année 2020 s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
	AE	CP		
Personnel	195 912 500	195 912 500	SCSP	200 266 676
Fonctionnement	50 973 246	50 040 866	Autres recettes	55 827 371
Investissement	8 300 000	7 050 000		
Total des dépenses	255 185 746	253 003 366	Total des recettes	256 094 047
Solde budgétaire		3 090 681		

Article 6

Le tableau d'équilibre financier prévisionnel agrégé de l'année 2020 s'établit comme suit :

Besoins		Financements	
Solde budgétaire	0	Solde budgétaire	3 090 681
Décaissements non budgétaires	6 699 000	Encaissements non budgétaires	3 266 750
Total des besoins	6 699 000	Total des financements	6 357 431
		Prélèvement sur la trésorerie	341 569

Article 7

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2020 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	195 912 500	Subvention de l'État après mise en réserve	200 266 676
Charges de fonctionnement	50 040 866	Autres ressources	52 827 371
Dotations aux amortissements (biens acquis par le Cerema)	5 670 000		
Dotations aux amortissements (biens transférés par l'État)	3 990 000	Reprise de financements rattachés à des actifs	3 990 000
Dotations aux provisions	0	Reprises sur provisions	0
Total des charges	255 613 366	Total des produits	257 084 047
Résultat	1 470 681		

Article 8

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2020 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	7 050 000	Capacité d'autofinancement	7 140 681
Remboursement des dettes financières		Autres ressources	0
Total des emplois	7 050 000	Total des ressources	7 140 681
Apport au fonds de roulement	90 681		

Article 9

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema

Délibéré en séance, par visioconférence, le 3 décembre 2020.

La présidente du conseil d'administration



Marie-Claude Jarrot